Image not found or type unknown

VERSEMENT INDEMINITES DE FIN DE MISSION

Par **vanille95**, le **29/05/2013** à **15:26**

Bonjour,

Je travail actuellement en intérim dans une entreprise depuis le 06/04/2012 et mon contrat fini le 21/08/2013 au plus tard (période de souplesse comprise).
Je voudrais savoir si je signe mon CDI le 02/09/2013 alors que la société ferme pendant les vacances du 16/08/2013 au 24/08/2013.
Mon intérim va-t-elle me verser mes indemnités alors que ça fait plus d'un an que je travail dans la société.

Merci d'avance pour les réponses

Par **P.M.**, le **29/05/2013** à **15:37**

Bonjour,
Effectivement, normalement, si vous ne signez pas le CDI avant la fermeture de l'entreprise utilisatrice, l'indemnité de fin de mission vous est due, mais le mieux serait que vous restiez discret sur cette embauche ainsi que le nouvel employeur...

Par **vanille95**, le **30/05/2013** à **08:56**

L'intérim est déjà au courant de mon embauche car au début de ma mission, on m'avait dit que ça serait pour déboucher sur un CDI.
Mais, je vais tout faire pour ne pas signer mon CDI avant la fermeture de l'entreprise.

Merci pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **30/05/2013** à **09:21**

Ce n'est pas parce qu'une embauche était prévue en recourant à l'intérim apparemment illégalement qu'elle doit se concrétiser forcément après de longs mois...

Par **vanille95**, le **30/05/2013** à **10:51**

Oui, je me doute bien. Mais, ma responsable m'a proposé le CDI, j'attends leur retour.

Par **P.M.**, le **30/05/2013** à **11:05**

Ma remarque valait vis à vis de l'agence d'intérim qui n'est pas forcée de savoir si l'embauche en CDI prévue il y a de longs mois s'est trouvée concrétisée...

Par **vanille95**, le **30/05/2013** à **16:21**

C'est vrai.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés